

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry



ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes à 4 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

Admission au stage à l'Ecole coloniale des officiers de complément.....	411
---	-----

Actes du Gouvernement local.

12 octobre 1921. — Décision portant relèvement de la rétribution annuelle fixe des chefs de canton du Téré et de Mamou (cercle de Mamou).....	411
---	-----

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	412
Affaires politiques.....	412
Agriculture.....	412
Douanes.....	412
Enseignement.....	413
Gardes de cercle, Milice.....	415
Imprimerie.....	416
Postes et Télégraphes.....	416
Travaux publics (Mines, Ports et Rades).....	416

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATION :

Circulaire au sujet de la liquidation de la flotte d'Etat.....	416
--	-----

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demandes d'immatriculation.....	419
Avis de bornage.....	419
Avis d'adjudication de terrains domaniaux sis à Conakry...	420
Transfert au Domaine des successions vacantes entièrement liquidées.....	420

Demandes de concession urbaine et agricole.....	420
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry (temps légal). — Novembre 1921.....	421
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de septembre 1921.....	421
Annonces.....	422

PARTIE OFFICIELLE

A la suite du concours du 6 juin 1921 et par décision ministérielle du 1^{er} octobre, sont admis au stage à l'Ecole coloniale les officiers de complément dont les noms suivent :

Decary, Joblon, Gaillard (A. O. F.), Froidefond (A. O. F.), Bourguine, Delavignette (A. O. F.), Rouganiou, Gournarie, Gosselin, Filipcki, Chambon, Astruc (A. O. F.), Therond (A. O. F.), Bourgoïn, Cloix, Friocourt.

En conformité de l'article 17 de l'arrêté du 22 janvier 1921 le présent avis sera inséré dans tous les *Journaux officiels* des Colonies du groupe.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant relèvement de la rétribution annuelle fixe des chefs de canton du Téré et de Mamou (cercle de Mamou).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la décision n° 48 A, du 11 janvier 1919,

DÉCIDE :

Article premier. — La rétribution annuelle fixe de 5.000 francs accordée par décision n° 48 A, du 11 janvier 1919, aux nommés : Bokar Biro, chef du canton du Téré (subdi-

vision de Timbo, cercle de Mamou); Mody Sory, chef du canton de Mamou (subdivision de Mamou, cercle de Mamou), est portée à 6.000 francs, à compter du 1^{er} octobre 1921.

Art. 2. — La dépense sera imputée au chapitre 4, article 4, § 1^{er}, du budget local (exercice 1921).

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 12 octobre 1921.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Décisions du Lieutenant-Gouverneur (insertions sommaires).

Administration générale

En date du 12 septembre 1921 :

La Commission municipale de la commune mixte de Conakry se réunira en session extraordinaire le 16 septembre 1921, en vue de délibérer sur la dénomination à attribuer à l'une des rues de la ville de Conakry.

En date du 28 septembre 1921 :

M^{me} Emilien (Paule) est agréée, à titre provisoire, à compter du 17 septembre 1921, en qualité de dame dactylographe pour servir au 3^e Bureau du Gouvernement, en remplacement de M^{me} Badie, en congé.

Elle recevra, dans cette situation, une solde mensuelle de 300 francs imputable au chapitre 4, article 2, paragraphe 3, du budget local.

En date du 29 septembre 1921 :

Est promu dans le cadre local des écrivains expéditionnaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} octobre 1921 :

A l'emploi d'Ecrivain auxiliaire de 2^e classe :

Gaye Messa, écrivain auxiliaire de 3^e classe.

En date du 8 octobre 1921 :

M. Journeux, adjoint de 2^e classe des Services civils, détaché à la Municipalité de Conakry, est affecté provisoirement au cercle de Conakry pour compter du jour de son arrivée au chef-lieu.

Sa solde sera imputée au budget local de la Guinée, exercice 1921, chapitre 4, article 3, paragraphe 3.

En date du 10 octobre 1921 :

L'écrivain auxiliaire de 1^{re} classe Sorry Arthur, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 septembre 1921, du paquebot *Europe*, venant de Dakar, reprend à Boffa, pour compter de la date de la présente décision, les fonctions dont il est titulaire.

En date du 12 octobre 1921 :

L'écrivain expéditionnaire de 4^e classe de Souza (Norbert), retour de congé, débarqué à Conakry le 26 septembre 1921,

du paquebot *Asie*, venant de Cotonou, est affecté à Kankan, en remplacement numérique de l'écrivain auxiliaire Rémy Fériah, qui reçoit une autre affectation.

L'écrivain auxiliaire de 5^e classe Rémy Fériah, en service à Kankan, est affecté Gueckédou, emploi vacant.

La solde mensuelle de M^{me} Coumert, dame dactylographe, en service à la Mairie de Conakry, est portée de 300 à 360 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1921, et sera imputée au budget municipal de Conakry, exercice 1921.

Affaires politiques

En date du 8 octobre 1921 :

Le canton du Sannou (cercle de Kindia) comprend les villages de Tafari, Oualia, Damakania, Donia, Konkou, Dombaya, Sangaréa, Koumbéa, Souraya, Souguéta, Yalaya, Niéné-Yakori, et les groupements peulhs de Yanfou, Bowal, Siminya et Télako.

Est suspendue l'exécution de l'arrêté n° 855, du 6 juillet 1920, interdisant à Malick Sylla (alias Maliguy Yattara), le séjour dans les cantons de Kindia et de Sannou pendant une durée de 5 ans.

Le nommé Maliguy Yattara, ancien chef de la province de Lambagny, est nommé chef du canton du Sannou (cercle de Kindia), en remplacement de Bocary Kamara, décédé.

En date du 12 octobre 1921 :

La garde et l'entretien du mineur Kandé Kamara, âgé de 16 ans, condamné pour vagabondage le 25 août 1921, par le tribunal de subdivision de Conakry, à deux ans de détention, seront assurés par l'almamy Mamadou Thiam, chef de la banlieue de Conakry.

Une indemnité mensuelle de 15 francs sera allouée à l'almamy Mamadou Thiam pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur. La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local de l'exercice 1921.

Agriculture.

En date du 29 septembre 1921 :

Le moniteur agricole Samba Sow, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 septembre 1921, du paquebot *Asie*, venant de Dakar, reprend à la même date les fonctions dont il est titulaire.

Il sera maintenu provisoirement par ordre à Conakry.

Douanes

En date du 29 septembre 1921 :

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Douanes en service en Guinée française :

M. Giraldi, sous-brigadier de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 septembre 1921, du paquebot *Asie*, venant de France, est nommé chef de poste à Laya (cercle de Forécariah).

Le sous-brigadier indigène de 1^{re} classe Diouf Youssouf, en service à Farmoréah, est nommé chef de poste à Koundou (cercle de Gueckédou).

Le préposé Magetar Samb, chef de poste à Koundou, est nommé chef de poste à Yendé (cercle de Guéckédou).

Le préposé Wilkinson, chef de poste à Yendé, est affecté à Farmoréah (cercle de Forécariah).

Le préposé Ly Alphonse, chef de poste à Laya, est nommé chef de poste à Songoya-Toukoro (cercle de Faranah).

Le préposé Djibril, chef de poste à Songoya-Toukoro, est affecté à Conakry.

Un congé de trois mois, à demi-solde de présence, pour en jouir à Dakar, est accordé au préposé auxiliaire de 3^e classe des Douanes Cissé (Pierre), de la brigade de Conakry, qui compte sept ans de services consécutifs dans la Colonie.

Un passage pour le Sénégal lui sera en outre délivré sur l'un des paquebots de la Compagnie des Chargeurs Réunis prochainement attendu à Conakry.

En date du 5 octobre 1921 :

La Commission des Mercuriales, composée de :

MM. Senelle, inspecteur, chef du Service des Douanes, président ;
Darand, chef p. i. du Bureau économique ;
Damarthe, vérificateur des Douanes ;
Paillard, membre de la Chambre de Commerce ;
Boutal, —
Vergé, —

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de reviser, en vue de leur application pendant le 1^{er} semestre 1922, les valeurs servant de base pendant le semestre en cours à la perception des droits *ad valorem*.

En date du 19 octobre 1921 :

Est allouée à M. Besnard, commis principal des Douanes, en service en Guinée, une indemnité de trois mille neuf cent un francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget général de l'A. O. F., pour le passage de sa femme si elle l'avait accompagné à la Colonie.

En date du 12 octobre 1921 :

La peine de la suspension de solde, pour une durée de huit jours, est infligée au garde-frontière de 3^e classe Morlaye Baga, m^{le} 563, du bureau de Siéroumba.

Est allouée à M. Double (Jean), sous-brigadier des Douanes, en service en Guinée, une indemnité de quatre cent trente-neuf francs quatre-vingt-sept centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 3^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget général pour le passage de son enfant s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget général, chapitre XV, article, 1^{er}, paragraphe 1 a, exercice 1921.

Enseignement

En date du 28 septembre 1921 :

Des écoles de village sont créées à :

Taboriah, cercle de Boffa ;
Dinguiraye, cercle de Dinguiraye ;
Dar-es-Salam, cercle de Mamou ;
Timbi-Tounis, cercle de Pita ;
Banko, cercle de Kouroussa ;
Dabola, cercle de Faranah ;
N'Zébela, cercle de Macenta.

Une classe nouvelle est ouverte à :

Conakry, école de village ;

Labé, école régionale.

Le nombre de classes entrant en ligne de compte pour l'attribution de l'indemnité de direction est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne Conakry et Labé.

Ecole régionale de Conakry : 8 classes.

— — de Labé : 4 classes.

Les anciens élèves de l'école W. Ponty dont les noms suivent, nommés instituteurs de 6^e classe par arrêté de M. le Gouverneur général en date du 27 juillet 1921, reçoivent les affectations suivantes :

1^o Adjoints à Conakry : MM. Mori Diané, Louis Dupis, Damaoule Kéita, Dissa Camara, Lamine Caba.

2^o Adjoint à Siguiri : M. Sellou Ba.

3^o Adjoint à Labé : M. Dondo Touré.

4^o Adjoints à Kankan : MM. Moussa Fofana, Mamba Sano.

5^o Adjoint à Mamou : M. Moussa Camara Kantara.

Les instituteurs ci-dessus désignés entreront en solde à compter du 1^{er} octobre, date à laquelle ils devront se présenter au bureau de l'administrateur de leur cercle pour être dirigés sur leur poste.

En date du 28 septembre 1921 :

Sont admis comme élèves de 1^{re} année au Cours normal indigène de Conakry, les nommés :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Henri Youla. | 15. Fadji Sidibé. |
| 2. Fangama Kamano. | 16. Kolé Souma. |
| 3. Ibrahima Camara. | 17. Sori Camara. |
| 4. Mamadou Kamara. | 18. Bilal Diagne. |
| 5. Soriba Aribot. | 19. Bokariba Sylla. |
| 6. Souleymane Thiame. | 20. Lansiné Doumbouya. |
| 7. James O'Connor. | 21. Mamadi Koroma. |
| 8. Momo Kétouré. | 22. Abdoulaye Diallo. |
| 9. Framoi Béréte. | 23. Mathurin Melesse. |
| 10. Roger Maka. | 24. Saliou Diallo. |
| 11. Souleyman Kourouma. | 25. Yaya Diallo. |
| 12. Amadou Top. | 26. Fara Terian. |
| 13. Paul Sauvain. | 27. Jean Nightingale. |
| 14. Jean Roustaing. | |

Sont admis comme élèves de 2^e année les élèves de 1^{re} année dont suivent les noms :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1. Kantara Souleymane. | 10. Abdoulaye N'Diaye. |
| 2. Sayon Sako. | 11. Colomb Doumbaya. |
| 3. Oussou Bari. | 12. Darricaut Martin. |
| 4. Bimba Bari. | 13. Fara Milimomo. |
| 5. Mamadou Koné. | 14. Mamadou Boye. |
| 6. Tirmidiou Diallo. | 15. Souleymane Diallo. |
| 7. Lanciné Bamba. | 16. Mamadou Sanoussi. |
| 8. Moro Sidibé. | 17. Sori Condé. |
| 9. Kanfori Bakiné. | |

Sont autorisés à redoubler la 2^e année les élèves de 2^e année dont suivent les noms :

- | | |
|------------------|----------------------|
| 1. Amanou Koita. | 3. Dominique Corrèa. |
| 2. Daouda Touré. | |

Sont admis comme élèves de 1^{re} année, sous réserve de l'obtention ultérieure du certificat de fin d'études primaires élémentaires :

1. Ben go Koulibaly (Mamou).
2. Abdoulaye Diallo Koukalabé (Mamou).

Les élèves Roger Maka et Abdoulaye N'Diaye sont autorisés à bénéficier du régime de l'externat.

1° Sont nommés élèves de 3^e année à l'école d'apprentissage de Conakry, les élèves de 2^e année dont suivent les noms :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 1. Bobo Sidibé. | 5. Fodé Touré. |
| 2. Kali N'Diaye. | 6. Ibrahima Camara. |
| 3. Souleymane Diallo. | 7. Boubakar Samba. |
| 4. Scipio Krammar. | |

2° Sont nommés élèves de 1^{re} année à l'école d'apprentissage de Conakry :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Lansiné Kondé, de Kankan. | |
| 2. Friké Kamara, | — |
| 3. Famory Kamara, | — |
| 4. Mamady Keita, | — |
| 5. Bala Diakité, de Siguiri. | |
| 6. Falaye Donsako, | — |
| 7. Mori Moussa Sylla, de Kindia. | |
| 8. Aliou Demba, | — |
| 9. Mély Camara, | — |
| 10. Oumarou Bary, de Mamou. | |
| 11. Boubakar Diallo, | — |
| 12. Alfa Paté Bari, | — |
| 13. Boubakar Maka Diallo, | — |
| 14. Iba Diagne, de Conakry. | |
| 15. Aliou Soro | — |
| 16. Faké Salifou, | — |
| 17. Sekouna Camara, | — |
| 18. Fodé Camara, de Labé. | |
| 19. Laye Camara, | — |
| 20. Karamoko Cissé, de Kouroussa. | |
| 21. Fakemo Camara, | — |
| 22. John Scipio, de Fotoba. | |
| 23. Papa Ali, de Boké. | |
| 24. Mamadou Oumarou de Boké. | |
| 25. Alfa Sanoussi, | — |
| 26. Sekhou Mamadou | — |
| 27. Kemoka Keita, de Kissidougou. | |
| 28. Selio Mansaré, | — |
| 29. Mamady Touré, | — |
| 30. Tamba Oulian, | — |

En date du 28 septembre 1921 :

Les élèves dont les noms suivent sont nommés boursiers pour la durée de l'année scolaire 1921-1922 :

1° A l'école régionale de Conakry, au taux de 25 fr. par mois :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Athanase O'Connor, de Fotoba ; | |
| 2. Scipion Fernandez, | — |
| 3. Sana Souma, | — |
| 4. Edouard Williams, | — |
| 5. Soriba Touré, de Forécariah ; | |
| 6. Lamina Youla, | — |
| 7. Seni Yattara, de Dubréka ; | |
| 8. Kerfalla Yattara, de Dubréka ; | |
| 9. Kolé Cissé, | — |
| 10. Amadou Bari, de Conakry ; | |
| 11. Amadou Thiani, de Conakry. | |

2° A l'école régionale de Mamou, au taux de 20 fr. par mois :

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. Bailo Diallo, de Mamou ; | |
| 2. Alfa Paté Bari, de Mamou ; | |
| 3. Baba Dané Bari, | — |
| 4. Khaira Bari, | — |
| 5. Mamadou Bari, | — |
| 6. N'Dané Bari, | — |
| 7. Cumarou Sempé, | — |

- | | |
|----------------------------------|---|
| 8. Amadou Diogo Bari, de Mamou ; | |
| 9. Mamodou Ouri Bari, | — |
| 10. Ousmane Bari, | — |
| 11. Oumarou Bari, | — |
| 12. Mamadou, | — |

3° A l'école régionale de Labé, au taux de 15 fr. par mois :

- | |
|-----------------------------------|
| 1. Hadi Diallo, de Labé ; |
| 2. Boubakar Bari, de Labé ; |
| 3. Mamadou Boussouriou, de Labé ; |
| 4. Saliou Diallo, de Labé ; |
| 5. Daouda Diallo, de Labé ; |
| 6. Ousmane Diallo, de Labé ; |
| 7. Oumar Farougou, de Labé ; |
| 8. Mamadou Bobo, de Pita ; |
| 9. Sidi N'Baye, de Pita ; |
| 10. Amadou Bâ, de Pita ; |
| 11. Mamadou Sellou, de Mali ; |
| 12. Mamadou Diaou, de Mali ; |
| 13. Momodou Diallo, de Mali ; |
| 14. Ibrahima Sorry, de Mali ; |
| 15. Saliou Baldé, de Téliélé ; |
| 16. Abdoulaye Diallo, de Téliélé. |

4° A l'école régionale de Kankan, au taux de 15 fr. par mois :

- | | |
|--|---|
| 1. Maurice, de Kouroussa ; | |
| 2. Antoine Da Costa, de Kouroussa ; | |
| 3. Amady Sy, de Kouroussa ; | |
| 4. Nansédi Keita, de Kouroussa ; | |
| 5. Bakary Cissé, | — |
| 6. Saran Laye Keita, de Kouroussa ; | |
| 7. Faraoni Kamara, de Beyla ; | |
| 8. Lavilla, de N'Zérékoré ; | |
| 9. Moriba Guégué, de Macenta ; | |
| 10. Niouma Mory, de Macenta ; | |
| 11. Tamba Condou, de Gueckédou ; | |
| 12. Magan Dioubaté, de Kankan ; | |
| 13. Ibrahima Sako, | — |
| 14. Magan Coroman, | — |
| 15. Mamadi Koulibaly, de Kankan ; | |
| 16. Bandiougou Magassouba, de Kankan ; | |
| 17. Mamadi Kamara, de Kankan ; | |
| 18. Sékou Camara, de Kankan ; | |
| 19. Bokary Oularé, de Faranah ; | |
| 20. Coulou Samora, | — |
| 21. François, de Faranah ; | |
| 22. Bamba Keita, de Kissidougou ; | |
| 23. Békio Koundou, de Kissidougou ; | |
| 24. Tamba Oudeno, | — |
| 25. Gnama Kourouma, de Kissidougou ; | |
| 26. Tamba Milimouno, | — |
| 27. Soukourou Mansaré | — |

Un secours scolaire, sur le pied de 20 francs par mois, est accordé, pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 1921, aux enfants dont suivent les noms :

- | | |
|---|---|
| 1. Marie Mamme, de Kindia ; | |
| 2. Jeanne Mamme, | — |
| 3. N'Gady, | — |
| 4. Marie Fatoumata, | — |
| 5. Louise Sangaré, de Dinguiraye ; | |
| 6. Suzanne Nabsouka Kéita, de Macenta ; | |
| 7. Sia Nia, | — |
| 8. Marie Inibogui, | — |
| 9. Leontine, de Kankan ; | |
| 10. Jeanne, | — |
| 11. Marie, | — |

12. Diabi Camara, de Kouroussa ;
13. Alice Kéita, —
14. Louise-Alice Kourouma, de Kouroussa ;
15. Marie Camara, de Faranah ;
16. Binto Samoura, —

En date du 29 septembre 1921 :

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel enseignant de la Colonie :

1° M. Gencel, instituteur principal de 4^e classe du cadre supérieur, directeur de l'école régionale de Kindia, est affecté à Conakry. Au départ en congé de M. Gendron, il prendra la direction du Cours normal.

2° M^{me} Gencel, institutrice principale de 4^e classe du cadre supérieur, en service à Kindia, est affectée à Conakry. Elle prendra au départ en congé de M^{me} Gendron la direction de l'école régionale de garçons.

3° M. Murati, instituteur stagiaire, adjoint au Cours normal de Conakry, est affecté à Kissidougou et chargé de la direction de l'école régionale.

4° M. Susini, instituteur stagiaire, adjoint à l'école régionale de garçons de Conakry, est nommé adjoint au Cours normal indigène de Conakry.

5° M^{me} Grollier née Bouchet, institutrice auxiliaire, en service à Conakry, est affectée à Kindia et chargée de la direction de l'école régionale.

6° M^{lle} Chiarasini, institutrice auxiliaire, en service à Kankan, est affectée, comme adjointe, à l'école de village de Kouroussa.

7° M. Kolébaly Fofana, instituteur du cadre secondaire, précédemment affecté à Kouroussa, est affecté, comme adjoint, à l'école régionale de Kankan.

8° M. Mamba Sano, instituteur du cadre secondaire, précédemment affecté à Kankan, est affecté, comme adjoint, à l'école régionale de Kindia.

Une permission d'absence de 8 jours, à solde entière, est accordée au moniteur ouvrier Abdoulaye, en service à l'école régionale de Kankan.

En date du 7 octobre 1921 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Risacher, femme d'un professeur de 2^e classe du cadre de l'Afrique occidentale française.

M^{me} Risacher est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Louis-Fraissinet*, de la Compagnie Fraissinet, attendu à Conakry le 9 octobre 1921.

En date du 12 octobre 1921 :

Sont chargés des Cours d'adultes pour l'année scolaire 1921-1922, les instituteurs du cadre commun dont suivent les noms :

A Conakry : MM. Susini, instituteur du cadre supérieur, Lansana Laho, instituteur du cadre secondaire.

A Kouroussa : M^{me} Collard, institutrice du cadre supérieur.

A Kankan : M. Rinaud, instituteur du cadre supérieur.

A Labé : M. Chezé, instituteur du cadre supérieur.

A Mamou : MM. Brun, instituteur du cadre supérieur, Moussa Kamara Kantara, instituteur du cadre secondaire.

A Macenta : M. Mamady Keita, instituteur du cadre secondaire.

A Kissidougou : M. Murati, instituteur du cadre supérieur.

A Boké : M. Vérité, —

A Guéckédou : M. Magassouba Bemba, instituteur du cadre secondaire.

A Ditinn : M. Balla Keita, instituteur du cadre secondaire.

Les instituteurs ci-dessus désignés auront droit à l'indemnité annuelle de 300 francs (cadre secondaire) ou 600 francs (cadre supérieur), prévue par l'arrêté du 28 novembre 1914, et payable par 1/9 sur certificat de service fait.

Sont chargés de la surveillance des études au Cours normal indigène de Conakry pour l'année scolaire :

MM. Koulako Traoré et Mory Diané, instituteurs du cadre secondaire.

Ils auront droit à l'indemnité mensuelle de 30 francs fixée par décision du 7 octobre 1920.

M. Emilien, instituteur du cadre supérieur est chargé des Cours de perfectionnement organisés en faveur des élèves de l'école d'apprentissage.

Il aura droit à la rétribution de 3 francs par heure de travail effectif, fixée par la décision locale en date du 7 novembre 1917 et payable sur certificat de service fait.

Les dépenses ci-dessus sont imputables au budget local : Chapitre XII, article 6, paragraphe 1, en ce qui concerne les Cours d'adultes de Conakry et les études au Cours normal.

Chapitre XII, article 6, paragraphe 2, pour les Cours d'adultes des cercles.

Chapitre XII, article 8, paragraphe 1, pour les Cours de perfectionnement à l'école d'apprentissage.

Le nommé Diakité, ancien élève de l'école d'apprentissage de Conakry, est nommé moniteur-ouvrier à la solde journalière de 4 francs, et affecté à la section professionnelle de Kankan.

Avant de rejoindre son poste il effectuera, à l'école d'apprentissage de Conakry, un stage de deux semaines.

Un témoignage officiel de satisfaction avec inscription au dossier est accordé à M. Gendron, Jean-Baptiste, instituteur principal de 4^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, pour le zèle, l'activité, l'esprit d'initiative et la compétence professionnelle dont il a fait preuve dans les fonctions d'inspecteur p. i. des écoles de la Guinée française, qu'il a exercées de mars 1920 à octobre 1921.

Gardes de cercle, Milice

En date du 12 octobre 1921 :

Est révoqué de son emploi de garde de cercle de 2^e classe Momo Yatara, n° m^{le} 1122, du peloton de Mamou, condamné par le tribunal de cercle de Mamou à 20 jours de prison et 50 francs d'amende.

Sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry, les anciens tirailleurs sénégalais dont les noms suivent :

Baba Doumbia, caporal, n° m^{le} 13206.

Séni Bangoura, — n° m^{le} 5494.

Kédi Yatara, — n° m^{le} 14114.

Les services antérieurs de ces gardes qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront déterminés des réception de leurs pièces matriculaires.

Imprimerie

En date du 29 septembre 1921 :

Sont promus dans le cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, pour compter du 1^{er} octobre 1921 :

A l'emploi d'Ouvrier de 1^{re} classe :

Bassamba Camara, ouvrier de 2^e classe.

A l'emploi d'Ouvrier de 4^e classe :

Sekhou Souma, apprenti de 1^{re} classe.

Postes et Télégraphes

En date du 29 septembre 1921 :

Le commis principal de 1^{re} classe du cadre local des Postes et Télégraphes Jean N'Diaye, réformé temporairement du service militaire, débarqué du paquebot *Europe*, le 23 septembre 1921, venant de Dakar, reprend son service à Conakry, à compter du 27 septembre 1921.

En date du 10 septembre 1921 :

Est allouée à M. Bouix, chef surveillant principal de 2^e classe des Postes et Télégraphes, en service en Guinée, pour la période du 10 juin 1921, date à laquelle il commence un nouveau séjour réglementaire, au 9 juin 1923, une indemnité de mille cinq cent cinquante-neuf francs soixante-quinze centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local de la Guinée pour le passage de son enfant âgé de huit ans s'il l'avait accompagné à la Colonie.

En date du 12 octobre 1921 :

Il est alloué M. Chazeau (Mathias), commis h. c. des Postes et Télégraphes, en service à Conakry, la somme de huit cent cinquante-cinq francs soixante-quinze centimes, représentant la différence entre le montant de l'indemnité spéciale perçue sur l'ancien tarif des passages et le montant de l'indemnité de même nature à laquelle il a droit sur les nouveaux tarifs en vertu de la convention du 8 novembre 1920.

Travaux publics

En date du 23 septembre 1921 :

M. De Schacht (Arthur) est engagé, à compter du 22 septembre courant, en qualité de comptable auxiliaire au service des Travaux publics, au salaire de vingt francs (20 fr.) par journée de travail effectif, exclusif de toute indemnité, sans autre engagement de la part de la Colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE**INFORMATION**

CIRCULAIRE au sujet de la liquidation de la flotte d'Etat.

Le Gouvernement français se préoccupe d'assurer la vente de certaines catégories de navires appartenant à la flotte d'Etat, notamment de toute la flotte en bois, dont l'armement national estime ne pouvoir que difficilement tirer parti, dans la crise actuelle des frêts et qui pourraient néanmoins, en raison de circonstances économiques, géographiques ou climatiques plus favorables, être

utilisées hors de la Métropole, au besoin sous pavillon étranger notamment dans les Colonies qui importent ou exportent des marchandises non périssables, telles que minerais, bois, charbons, denrées, liquides en fûts, etc.

La vente sera consentie à des prix qui tiendront compte de l'augmentation des frais spéciaux, résultant du mode de construction de ces navires.

Le prix de revient du tonnage influe considérablement, en effet, sur les frais d'exploitation d'une entreprise maritime dont les dépenses passives — intérêt du capital engagé, amortissements du matériel, assurance sur coque — atteignent un total de 15 à 18 % de sa valeur.

S'il est assez bas, il permet aux armateurs, grâce à la compression des dépenses passives, d'entreprendre des exploitations susceptibles de prospérer sans être intensives, ni même continues et d'envisager, en particulier, la création de certaines exploitations saisonnières telles, par exemple, que les transports de vins, de bières ou d'huiles végétales, qui resteraient impossibles avec des navires de construction plus pratique mais d'un prix de revient beaucoup plus élevé.

Vous trouverez ci-joint les caractéristiques des différentes catégories mises en vente sur le marché étranger avec indications des ports dans lesquels les unités sont visibles :

I. — 30 voiliers ex-allemands.**II. — Flotte en bois.**

1^o 21 vapeurs de 3,000 tonnes.

2^o 40 schooners.

3^o 48 barges.

Les schooners sont des goélettes à 4 ou 5 mats, suivant le type, toutes munies, sauf une, de moteurs auxiliaires. Ils sont essentiellement construits pour naviguer à la voile comme les voiliers proprement dits, et sont indiqués pour faire du cabotage dans les régions où ils sont assurés d'un régime de vents favorables.

III. — 5 navires type « Le Parmentier » (coque acier).

Ces navires présentent des défauts dus à leur type inédit de construction; mais leurs machines et leurs chaudières sont excellentes et les coques peuvent être aménagées en chalands remorqués ou en citernes.

IV. — Chalands en ciment armé.

19 en service, 15 en achèvement.

Conditions de vente. — La vente sera consentie en principe au comptant, exceptionnellement à terme, si l'acheteur offre des garanties de banque jugées suffisantes par le Gouvernement français.

Les navires seront délivrés sur place, dans l'état où ils se trouvent et sans garantie d'aucune sorte, mais avec certificat de propriété libre de tous liens et saisies et consentement du Gouvernement français au transfert de pavillon des registres français aux registres alliés ou neutres.

A partir de la signature de l'acte de vente ils seront à la charge, frais et risques de l'acheteur.

Les dépenses de transfert de pavillon, de mutations, d'enregistrement et de timbre sont à la charge de l'acheteur.

Les offres devront être adressées au Service de la liquidation de la flotte d'Etat, Sous-Secrétariat d'Etat de la Marine marchande, 24, rue du Boccador (Paris VIII^e).

Le Président du Conseil de liquidation,
QUESNOT.

Voiliers ex-Allemands (Coque acier.)

NOM DES NAVIRES	TONNAGE	DATE de CONSTRUC- TION	PORT D'AMARRAGE	OBSERVATIONS
1 ^o Visibles dans les ports d'Europe :				
Paul	2.069	1895	Dunkerque.	Navire-école
Weser	2.402	1903	—	
Edmund	3.076	1891	—	
Flottbeck	1.961	1891	Gand.	
Gluckstadt	1.918	1895	Ostende.	
Gustav	2.718	1892	Gand.	
Herzogin Cecilie	3.242	1902	Ostende.	
Herbert	2.183	1892	Rotterdam.	
Jersbeck	2.878	1892	Calais.	
Lisbeth	2.453	1891	Delfzil.	
Mimi	1.984	1895	Ostende.	
Mozart	2.003	1904	Anvers.	
Nal	2.781	1892	Zeebrugge.	
Nereido	1.805	1890	La Pallice	
Nesaia	1.775	1891	Hambourg.	
Omaha	2.152	1891	Nantes.	
Onda	2.630	1893	Calais.	
Ophelia	2.809	1891	Bruges.	
Passa	3.091	1911	Marseille.	
Pinass	1.946	1902	Dunkerque.	
Winterhude	2.065	1898	Ostende.	

2^o Visibles en Amérique :

A Santa-Rosalía (4 navires) :

Havertchude	2.182	1894	
Helwig Winnen	3.100	1891	
Lasbeck	2.335	1894	
Reinbeck	2.765	1889	

A Valparaiso (5 navires) :

Albertus	1.777	1891	
Clas	1.925	1892	
Isebeck	2.374	1892	
Oliva	1.937	1901	
Potosi	4.026	1895	

Total général : 30 navires jaugeant 72,062 G. T.

Navires en bois (type 3,000 tonnes).

Construits au Canada en 1919-1920. — Tous à Nantes (Canal de la Martinière) :

Erié, Manitoba, Montmagny, Montréal, Nouvelle-Ecosse, Ottawa, Trois-Rivières, Vancouver, Acadie, Alberta, Calgary, La Salle, Frontenac, Toronto, Winnipeg, Québec, Caribou, Montcalm, Attabasca, Wilfrid-Laurier.

Longueur : 85 mètres ;	7 treuils de 1 tonne 5 ;
Largeur : 14 mètres ;	1 pont et entrepont à l'arrière ;
Creux : 6 ^m 50 ;	2 hélices ;
Tirant d'eaux en charge :	1 poste de T. S. F. (1 kilowatt) ;
Avant : 5 ^m 58 ;	Vitesse de route : 11 nœuds ;
Arrière : 6 ^m 40 ;	Consommation par 24 heures :
Jauge brute : 2,705 tonnes ;	Charbon, 36 tonnes ;
Jauge nette : 1,338 tonnes ;	Eau, 4 tonnes.
Portée en lourd : 3,000 tonnes ;	<i>Machines principales</i>
Cube utile : 2,840 mètres cubes ;	2 machines verticales, à triple
Capacité des soutes à charbon :	expansion de 600 HP chacune.
Fixes, 538 tonnes ;	<i>Machines auxiliaires :</i>
Réserves, 132 tonnes ;	Guindeau ;
4 panneaux :	Servo-moteur ;
Ouverture des panneaux :	Dynamo de 10 kilowatts ;
7 ^m 30 × 6 ^m 40 ;	<i>Chaudières :</i>
7 ^m 30 × 6 ^m 10 ;	2 chaudières cylindriques à retour
7 ^m 30 × 6 ^m 10 ;	de flamme, à 3 foyers ;
6 ^m 10 × 2 ^m 80 ;	Pression de régime : 13 k. 500.
8 mâts de charge de 1 tonne 5 ;	

Navire en bois : « Général Pau ».

Construit en 1918, à Seattle (U. S. A.). — Visible à Nantes (Canal de la Martinière) :

Longueur : 81 mètres ;	Nombre de ponts et entreponts :
Largeur : 13 ^m 50 ;	2 ponts principaux ;
Creux : 6 mètres ;	1 entrepont ;
Tirant d'eau en charge :	2 entreponts arrière ;
Avant : 4 mètres ;	8 mâts de charge de 4 tonnes ;
Arrière : 6 ^m 50 ;	8 treuils de 4 tonnes ;
Jauge brute : 2,386 tonnes ;	1 poste de T. S. F. (1 kilowatt) ;
Jauge nette : 1,652 tonnes ;	1 hélice ;
Cube utile : 3,000 mètres cubes ;	Vitesse de route : 7 nœuds ;
Portée en lourd : 3,200 tonnes ;	Consommation par 24 heures :
Portée utile : 2,800 tonnes ;	Charbon : 22 tonnes.
Capacité des soutes à charbon :	<i>Machine principale :</i>
Fixes : 260 tonnes ;	1 machine verticale à triple expan-
Réserves : 270 tonnes ;	sion de 1,200 HP ;
Pas de ballast, peut théorique-	<i>Machines auxiliaires :</i>
ment naviguer sans lest ;	Guindeau ;
4 panneaux :	Servo-moteur ;
Ouverture des panneaux :	Dynamo de 12 kilowatts ;
6 ^m 90 × 4 ^m 20 ;	<i>Chaudières :</i>
6 ^m 90 × 4 ^m 20 ;	2 chaudières cylindriques à retour
3 ^m 30 × 4 ^m 20 ;	de flamme, à 3 foyers ;
5 ^m 25 × 4 ^m 35 ;	Pression de régime : 13 kilos.

Navires en bois (type barge).

Construits en 1919-1920, en Amérique.

20 à Marseille : Altkirch, Bischviller, Boulay, Dieuze, Mulhouse ex Drulingen, Fenestrange, Ferrette, Forbach, Gorze, Haguenau, Massevaux, Huningue, Metz, Metzervisse, Neuf-Brisach, Obernai, Richecourt, Soultz, Vic, Rouffach.

17 à Brest : Benfeld, Château-Salins, Gros-Tenquin, Lorquin, Marmoutiers, Phalsbourg, Saarunion, Saint-Amarin, Saint-Avold, Sarreguemines, Schirmeck, Saverne, Schlestadt, Liereck, Thionville, Wasselonne, Wissembourg.

2 à Beyrouth (servant de docks flottants à charbon) : Delme, Foulquemont.

4 à Nantes (Canal de la Martinière) : Pange, Sarralbe, Barr, Wœrth.

5 à Québec (destinés à être vendus sur place) : Bouxviller, Bouzonville, Brumath, Cattenon, La Poutroy.

Longueur : 65 ^m 35 ;	Consommation par 24 heures :
Largeur : 12 ^m 34 ;	Charbon : 12 tonnes ;
Creux : 4 ^m 57 ;	Eau : 2 tonnes ½.

Tirant d'eau arrière :	<i>Machines principales :</i>
En lège : 2 ^m 59 ;	2 machines compound verticales
En charge : 4 ^m 90 ;	de 275 HP chacune.

Jauge brute : 1,166 tonnes 48 ;	<i>Machines auxiliaires :</i>
Jauge nette : 690 tonnes 48 ;	Guindeau de 30 HP ;
Portée en lourd : 1,500 tonnes ;	Servo-moteur ;
Cube utile : 1,538 mètres cubes ;	Dynamo de 10 kilowatts.
Capacité des soutes à charbon :	<i>Chaudières :</i>
450 tonnes ;	Type Altkirch (28 barges) :

4 panneaux :	2 chaudières cylindriques à retour
Ouverture des panneaux :	de flamme à 2 fourneaux ;
6 ^m 87 × 4 ^m 78 ;	Pression de régime : 12 k. 600.
5 ^m 97 × 4 ^m 76 ;	Type Phalsbourg (20 barges) :
5 ^m 95 × 3 ^m 95 ;	1 chaudière multitubulaire ;
5 ^m 93 × 3 ^m 95 ;	Pression de régime : 12 k. 600 ;

5 mâts de charge de 1 tonne ;	1 chaudière auxiliaire à flamme
6 treuils de 3 tonnes ;	directe ;
1 cale sans faux-pont ;	Pression de régime : 8 k. 800.
2 hélices ;	
Vitesse de route : 6 nœuds ;	

Navires en bois (type schooner à vapeur).

Construits en 1918-1919 par la Foundation Cy (U. S. A.).

21 à Brest : Amiens, Belfort, Capitaine-Guynemer, Démocratie, Egalité, Général-Baratier, Général-Maunoury, Guebiller, Givenchy, Justice, Commandant-Challes, Lunéville, Nancy, Noyon, République, Soissons, Souchez, Thann, Toul, Vérité, Vimy.

9 à Marseille : Aviateur-de-Terlines, Commandant-Roisin, Danne-marie, Dunkerque, Lieutenant-Delorme, Lieutenant-Pégoud, Reims, Vailly, Vauquois.

5 à Nantes (Canal de la Martinière) : Capitaine-de-Beauchamp, Commandant-de-Rose, Colonel-Driant, Général-Serret, Liberté.

Longueur : 79 ^m 40 ;	Tirant d'eau :
Largeur : 13 ^m 70 ;	En lège : 3 ^m 30 ;
Creux : 6 ^m 90 ;	En charge : 7 ^m 40 ;

Jauge brute : 2,100 tonnes;
Jauge nette : 1,467 tonnes 88;
Capacité des soutes à charbon :

327 tonnes;
4 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 17 × 4^m 26;

4^m 20 × 4^m 26;

4^m 82 × 4^m 26;

2^m 72 × 3^m 65;

3 treuils de 1 tonne;

1 cale sans faux-pont;

2 hélices;

5 mâts latins avec flèches;

Vitesse de route : 6 nœuds 7;

Consommation par 24 heures :

Charbon : 16 tonnes.

Schooner transformé en voilier : « Lieutenant-Granier ».

Construit en 1918-1919 par la Foundation Cy (U. S. A.). — Visible à Nantes (Canal de la Martinière) :

Longueur : 79 mètres;

Largeur : 13^m 83;

Creux : 6^m 78;

Tirant d'eau en lège :

Arrière : 5 mètres;

Avant : 7^m 62;

Jauge brute : 2,115 tonnes;

Jauge nette : 1,583 tonnes;

Portée en lourd : 3,100 tonnes;

Cube utile : 3,427 mètres cubes;

Mât : 5 nœuds;

Portée en lourd : 3,000 tonnes;

Cube utile :

Machines principales :

2 machines verticales à triple expansion de 250 HP chacune.

Machines auxiliaires :

Dynamo de 10 kilowatts.

Chaudières :

2 chaudières mu tubulaires type Roberts, à 1 foyer;

Pression de régime : 16^k 500;

1 chaudière auxiliaire verticale à 1 foyer;

Pression de régime : 8^k 800.

4 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 25 × 4^m 30;

4^m 25 × 4^m 30;

4^m 27 × 4^m 85;

2^m 70 × 3^m 65;

1 pont.

Machines auxiliaires :

3 treuils de 2 tonnes (treuil avant utilisé comme guindeau);

1 dynamo de 10 kilowatts.

Chaudière :

1 chaudière auxiliaire verticale à flamme directe;

Pression de régime : 8^k 800.

Navire en bois (Schooner à moteur) : « Alsace ».

Construit en 1918 par la Foundation Cy (U. S. A.). — Visible à Marseille :

Longueur : 58^m 60;

Largeur : 12^m 30;

Creux : 6^m 40;

Tirant d'eau :

En lège : 4 mètres;

En charge : 6^m 80;

Jauge brute : 1,129 tonnes;

Jauge nette : 1,013 tonnes;

Portée en lourd : 1,800 tonnes;

Cube utile : »

Capacité des réservoirs :

Mazout : 60 tonnes;

Eau douce : 17 tonnes;

Charbon : 15 tonnes;

3 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 85 × 3^m 05;

4^m 65 × 3^m 65;

4^m 30 × 3^m 35;

3 treuils de 2 tonnes;

1 cale sans faux-pont;

2 hélices;

4 mâts latins avec flèche;

Vitesse :

Moteurs seuls : 4 nœuds 5;

Voilure et moteurs : 8 à 9 nœuds.

Consommation par 24 heures :

A 4 nœuds 5, mazout : 1,900 litres;

A 3 nœuds, mazout : 1,500 litres.

Machines principales :

2 moteurs Faubanks de 200 HP.

Machines auxiliaires :

Guindeau;

Servo-moteur;

Dynamo;

Chaudière :

1 chaudière auxiliaire verticale à flamme directe et à 1 foyer.

Pression de régime : 7 kilos.

Navire en bois (Schooner à moteur) : « Arras ».

Construit en 1918, par la Foundation Cy (U. S. A.). — Visible à Boulogne :

Longueur : 71^m 35;

Largeur : 13^m 32;

Creux : 5^m 76;

Tirant d'eau en lège :

Avant : 10 pieds = 3^m 10;

Arrière : 4^m 25;

Tirant d'eau en charge :

Avant : 5^m 18;

Arrière : 5^m 49.

Jauge brute : 1,616 tonnes;

Jauge nette : 1,307 tonnes;

Portée en lourd : 2,300 tonnes;

Cube utile : »

Capacité des réservoirs :

Mazout : 180 tonnes;

Eau douce : 61 tonnes;

Charbon : 40 tonnes;

3 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 50 × 4^m 30;

7^m 30 × 4^m 35;

4^m 75 × 4^m 35;

3 treuils de 2 tonnes;

1 cale sans faux-pont;

2 hélices;

4 mâts latins avec flèche;

Vitesse :

Moteurs seuls : 5 nœuds;

Voilure et moteurs : 8 nœuds;

Forte brise, voilure : 12 nœuds.

Consommation par 24 heures :

Mazout : 1,560 litres;

Charbon : 400 kilos.

Machines principales :

2 moteurs Mietz de 240 HP.

Machines auxiliaires :

Guindeau;

Servo-moteur;

Dynamo.

Chaudière :

1 chaudière auxiliaire verticale à flamme directe;

Pression de régime : 12^k 300.

Navire en bois (Schooner à moteur) : « Péronne ».

Construit en 1919 par la Foundation Cy (U. S. A.). — Visible à Brest :

Longueur : 71^m 49;

Largeur : 13^m 52;

Creux : 5^m 76;

Tirant d'eau en charge :

Arrière : 5^m 80;

Jauge brute : 1,618 tonnes;

Jauge nette : 1,252 tonnes;

Portée en lourd : 2,300 tonnes;

Cube utile : »

Capacité des réservoirs :

Mazout : 148 tonnes;

Eau : »

Charbon : »

3 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 60 × 3^m;

7^m 10 × 3^m;

7^m 10 × 3^m;

3 treuils de 2 tonnes;

1 cale sans faux-pont;

2 hélices;

4 mâts latins avec flèche;

Vitesse :

Moteurs seuls : 6 nœuds;

Voilure et moteurs : 8 à 9 nœuds;

Forte brise voilure : 12 nœuds;

Consommation par 24 heures :

Mazout : 1,560;

Eau : »

Charbon : »

Machines principales :

2 moteurs Mietz de 240 HP.

Machines auxiliaires :

Guindeau;

Servo-moteur;

Dynamo.

Chaudières :

1 chaudière auxiliaire verticale à flamme directe;

Pression de régime : 12^k 200.

Navire en bois (Schooner à moteur) : « Ypres ».

Construit en 1918 par la Foundation Cy (U. S. A.). — Visible à Toulon :

Longueur : 70^m 25;

Largeur : 13^m 56;

Creux : 5^m 73;

Tirant d'eau arrière :

Lège : 4^m 70;

En charge : 6 mètres;

Jauge brute : 1,618 tonnes;

Jauge nette : 1,333 tonnes;

Portée en lourd : 2,500 tonnes;

Cube utile : 3,770 mètres cubes;

Capacité des réservoirs :

Mazout : 184 tonnes;

Eau : 60 tonnes;

3 panneaux :

Ouverture des panneaux :

4^m 27 × 7^m 21;

4^m 27 × 4^m 67;

4^m 27 × 4^m 67;

3 treuils de 2 tonnes;

1 cale sans faux-pont;

2 hélices;

4 mâts latins avec flèches;

Vitesse :

Moteurs seuls : 6 nœuds;

Voilure et moteurs : 8 nœuds;

Forte brise voilure : 12 nœuds;

Consommation par 24 heures :

Mazout : 1,560;

Eau : »

Charbon : »

Machines principales :

2 moteurs de 240 HP;

Machines auxiliaires :

Guindeau;

Servo-moteur;

Dynamo;

Chaudières :

1 Chaudière auxiliaire verticale à flamme directe;

Pression : 12^k 200.

Navires en acier (type « Leparmentier »).

Construits en 1919/1920 à la Nouvelle-Orléans (U. S. A.). — Visibles à Brest :

Cauchy, Lagrange, Laplace, Poncelet, Poincot.

Longueur : 100^m 835;

Largeur : 14^m 232;

Creux : 6^m 68;

Tirant d'eau en lège :

Avant : 4^m 525;

Arrière : 5^m 175.

Tirant d'eau en charge;

Avant : 5^m 090.

Jauge brute : 2,656 tonnes 49;

Jauge nette : 1,907 tonnes 60;

Portée en lourd : 3,100 tonnes;

Cube utile : 4,343^m 62;

Capacité des soutes à charbon :

650 tonnes;

Capacité des water-ballasts :

133 mètres cubes;

12 panneaux;

Ouverture des panneaux :

3^m × 4,476;

3 mâts de charge de 5 tonnes;

6 treuils de 5 tonnes;

2 hélices;

Vitesse de route : 7 nœuds 25,

Consommation par 24 heures :

Charbon, 25 tonnes;

Eau, »

Machines principales :

2 machines principales de 700 HP chacune.

Machines auxiliaires :

Guindeau;

Servo-moteur;

2 dynamos de 8 kilowatts;

2 chaudières marines cylindriques

à 3 foyers;

Pression : 13^k 550.

Chaland en ciment armé

Construits en 1920-1921.

10 au Havre : Lézard, Reptile, Rainette, Tortue, Vipère, Gavial, Orvet, Grenouille, Serpent, Crapaud.

2 à Brest : Bécasse, Caille.

2 à Rochefort : Crevette, Ecrevisse.

4 à Bordeaux : Caméléon, Homard, Langouste, Crocodile.

1 à Saint-Nazaire : Perdrix.

Longueur : 50 mètres;

Largeur : 10 mètres;

Creux : 6^m20;Tirant d'eau en charge : 5^m25;

Jauge brute : 816 tonnes;

Jauge nette : 624 tonnes;

Portée en lourd : 1,077 tonnes;

Capacité des caisses à eau douce :

800 litres;

Capacités des cales :

1^{re} : 680 mètres cubes;2^e : 580 mètres cubes;

2 panneaux :

Ouverture des panneaux :

10^m » × 5^m » ;10^m » × 5^m » ;

Chaudières :

1 chaudière auxiliaire : à 1 foyer;

Pression : 10 k. 500;

1 mât de charge de 1 tonne 5;

2 mâts de charge (cale) de 1¹ 5;

2 treuils à bras;

Appareils de mouillage;

AVIS ET COMMUNICATIONS**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS*Au Livre foncier du cercle de Kankan.*

Suivant réquisition n° 818, déposée le 26 septembre 1921, le sieur Robert Sassone, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kankan, né à Modane (Haute-Savoie), le 29 octobre 1889, agissant au nom et comme mandataire du **Syndicat du Soudan français**, Société anonyme ayant son siège à Paris, 26 rue Richer, et constituée par acte notarié du 15 janvier 1892, déposé chez M^e Jousselin, notaire à Paris, en date du 15 janvier 1892.

Le dit M. R. Sassone, ayant capacité suffisante aux fins des présentes, aux termes d'une procuration sous-seing privé en date à Paris du 30 mai 1921, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kankan, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain nu, les constructions y édifiées ayant été détruites par un incendie, d'une contenance totale de cinq cent quatre mètres carrés, situé à **Kankan, parcelle 6 du lot 16** du plan de lotissement, et borné : au nord, par la route de Kankan; à l'est, par la place du marché; au sud, par la parcelle n° 1 du lot 16; et à l'ouest, par la concession des anciens Etablissements Ch. Peyrissac.

Il déclare que ledit immeuble appartient au « Syndicat du Soudan français », pour l'avoir obtenu à titre définitif par arrêté local en date du 11 avril 1900, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le mardi **22 novembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelle 7 du lot 68** du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **sept cents mètres carrés**, connu sous le nom de **concession Kaly Thiam**, et borné : au nord, par la parcelle 6 (occupée par Mamadou Diop); au sud, par la 4^{me} avenue; à l'est, par la parcelle 5 (occupée par Pierre N'Diaye, titre foncier n° 229); et à l'ouest, par la parcelle 9 (occupée par Charles Gabriel), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'**Etat français**, suivant réquisition du 10 août 1921, n° 809.

Le mercredi **23 novembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelles 2, 4 et 5 du lot 66** du plan de lotissement, consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation et dépendances (immeuble **Cours normal**), d'une contenance de **mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés**, et borné : au nord, par la 7^{me} avenue et la parcelle 1 du lot 66 (propriété de la Colonie); au sud, par la 6^{me} avenue et la parcelle 3 du lot 66 (propriété de la Colonie); à l'est, par le 7^{me} boulevard et les parcelles 1 et 3 du lot 66 (propriété de la Colonie); et à l'ouest, par les parcelles 6 et 7 du lot 66 (propriétés de la Colonie), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de la **Colonie de la Guinée française**, suivant réquisition du 24 août 1921, n° 810.

Le jeudi **24 novembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelle 9 du lot 40** du plan de lotissement, consistant en un terrain portant trois maisons d'habitation et de commerce et dépendances, d'une contenance de **cinq cent soixante-deux mètres carrés 50**, et borné : au nord, par la 4^e avenue; au sud, par la parcelle 19 (concession Ed. Buck, titre foncier n° 302); à l'est, par la parcelle 8 du dit lot (propriété de M^{me} Farmer); et à l'ouest, par le 4^e boulevard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Nathaniel Tocker**, menuisier, demeurant et domicilié à Conakry, suivant réquisition du 24 août 1921, n° 811.

Le vendredi **25 novembre 1921**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelles 17 et 18 du lot 65** du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **huit cents mètres carrés**, connu sous le nom de « **concession Amadou N'Diaye** » et borné : au nord, par la 8^e avenue; au sud, par une rue de 10 mètres de largeur; à l'est, par la propriété Rachid Habkouk (titre foncier n° 380), et la parcelle 20 (terrain domanial); et à l'ouest, par la propriété Mamadou N'Diaye (titre foncier n° 204) et

la parcelle 16 (concession Ansoumani), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de **l'Etat français**, suivant réquisition du 24 août 1921, n° 812.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Il sera procédé le jeudi **vingt-quatre novembre 1921**, à huit heures et demie, à l'adjudication publique du terrain sis à **Conakry**, formant la parcelle **n° 20 du lot 65** de Conakry et mesurant **400 mètres carrés**.

La vente aura lieu au bureau des Domaines de Conakry, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), sur une mise à prix de 300 francs.

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines et en sus du prix d'adjudication une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage.

2-2

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Il sera procédé le jeudi **vingt-quatre novembre 1921**, à huit heures, à l'adjudication publique du terrain sis à **Conakry**, formant la parcelle **n° 1 du lot 39** de Conakry et mesurant **525 mètres carrés**.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de la subdivision de Dabola, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), sur une mise à prix de 300 francs.

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 26 août 1921.

Le Receveur des Domaines,

2-2

LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Transfert au Domaine des successions vacantes entièrement liquidées

Suivant jugements du 27 mai 1921, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions vacantes ci-après désignées, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

1° N° 245 Grand-livre. — Succession de Beaufond , disparu en mer le 12 janvier 1920 : Solde créateur.....	10.269 78
2° N° 248 Grand-livre. — Succession Raoul Vidal , décédé le 6 décembre 1919 : Solde créateur.....	3 073 31
3° N° 249 Grand-livre — Succession Lelouvier , décédé le 20 novembre 1920 : Solde créateur.....	15.007 08
4° N° 250 Grand-livre. — Succession Choukair , décédé le 30 novembre 1920 : Solde créateur.....	881 62
5° N° 251 Grand-livre. — Succession Joseph Gastinne , décédé le 21 décembre 1920 : Solde créateur.....	1.383 84
6° N° 253 Grand-livre. — Succession Veuve Métaut , décédée le 6 janvier 1921 : Solde créateur.....	7.123 00

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au receveur des Domaines à Conakry.

Pour la troisième publication :

Le Receveur des Domaines,

3-3

LE BOUCHER.

Avis de demandes de concession urbaine

M. Melhem Kozah, commerçant à Kissidougou, a demandé la concession de la ruelle de 5 mètres de large sur 40 m. 66 de long qui sépare ses concessions de **Kissidougou (lots 3 et 6 du plan provisoire)**.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 1^{er} novembre 1921, dernier délai.

Conakry, le 14 septembre 1921.

M. Georges Assaf a demandé la concession provisoire d'un terrain sis à **Diakoldougou (faubourg de Beyla)**, pour y créer une installation commerciale.

Le terrain demandé, d'une superficie de **1,534 mètres carrés 50**, porte le **n° 25** du plan provisoire de Diakoldougou ; il est borné à l'ouest par la place du marché et des autres côtés par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines jusqu'au 1^{er} novembre 1921, dernier délai.

Conakry, le 24 septembre 1921.

2-2

Avis de demande de concession agricole

M. **Bouyssou**, missionnaire à Guecké, a demandé la concession agricole d'un terrain de **70 hectares** environ, sis à **Guecké** (cerce de **N'Zérékoré**) et borné comme suit :

A l'ouest, par la route de Boola; au nord-est et à l'est, par le marigot Gbouli; au sud, par la route du village et le village de Guecké.

Les oppositions seront reçues au bureau des Domaines à Conakry **jusqu'au 15 novembre 1921**, dernier délai.

Conakry, le 8 octobre 1921.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

1-2

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE NOVEMBRE 1921.

JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER	JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER
1	5 h 46 m	17 h 30 m	16	5 h 50 m	17 h 28 m
2	5 46	17 30	17	5 51	17 28
3	5 46	17 30	18	5 51	17 28
4	5 47	17 30	19	5 52	17 28
5	5 47	17 29	20	5 52	17 28
6	5 47	17 29	21	5 53	17 28
7	5 47	17 29	22	5 53	17 28
8	5 48	17 29	23	5 54	17 28
9	5 48	17 28	24	5 54	17 29
10	5 48	17 28	25	5 54	17 29
11	5 48	17 28	26	5 55	17 29
12	5 49	17 28	27	5 55	17 29
13	5 49	17 28	28	5 56	17 29
14	5 49	17 28	29	5 56	17 29
15	5 50	17 28	30	5 57	17 29

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1921.

Températures extrêmes :

Maximum..... 28°
Minimum..... 21°

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour..... "
Minima de chaque jour..... 22°6
Moyenne du mois..... "

Pressions barométriques corrigées à zéro :

Maximum 760.2
Minimum..... 757.2
Moyenne des pressions du mois..... 758.7

Etats hygrométriques :

Maximum..... 90.6
Minimum..... 90.2
Moyenne des états hygrométriques du mois.... 90.4

Nombre de jours de pluie..... 24
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).... 948^m/m6
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).... 7.8
Tornades..... 6
Tonnerre..... 11
Vents dominants..... NE

A Conakry, le 1^{er} octobre 1921

L'Observateur,
CHEYSSIAL.

VU :

Le Chef du service de Santé,
L'ELLETIER.

ANNONCES

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE CONAKRY (Guinée française)

AVIS

Les créanciers de la faillite de M. Henri Bouquillon, commerçant, demeurant à Mamou, sont invités à se rendre le lundi 31 octobre 1921, à 15 heures, dans la salle du Conseil du Tribunal de première instance de Conakry, à l'effet d'entendre les propositions de concordat dudit sieur Bouquillon et d'en délibérer.

Le Greffier p. i. du Tribunal,
G. SORANO.

ON DEMANDE

Représentant sérieux pour introduire Afrique occidentale française nouvelle marque savon toutes qualités et savonnettes spéciales pour indigènes. Commissions avantageuses. Ecrire et donner références à **L. Wirtensohn, Salon-de-Provence**.

POURQUOI ?...

écrire plus d'une fois ce que

« L'OMNIGRAPH »

reproduira pour vous jusqu'à **200 fois** !

Prix initial infime (26 francs).

Aucune dépense d'entretien.

S'ouvre et se ferme comme un livre. Tire jusqu'à cinq couleurs à la fois. Permet d'obtenir des reproductions de *dessins, musique, circulaires, tarifs, menus, etc., de la plus grande finesse*.

Mode d'emploi. — On fait l'original (à la plume ou à la machine à écrire), on l'applique sur la planche à reports pendant 1 à 2 minutes; on l'enlève ensuite, puis on tire les copies en passant simplement les feuilles blanches sur la planche, sans encrer autrement l'appareil.

Après le tirage, la **disposition du cliché s'opère automatiquement**. (La matière n'a pas besoin d'être refondue). Notice spécimen franco sur demande.

COMPTOIR GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATIONS POUR L'AFRIQUE.

Agent en Guinée: C. RASSAN, Conakry.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

MERCURIALES OFFICIELLES2^e semestre 1921.

PRIX..... 0 fr. 50

**MACHINE FLUGEL POUR
EAUX GAZEUSES**

Filtration et aération parfaites.
D'un maniement facile.
Instructions gratuites

PAR MONTER UNE FABRIQUE
IMMÉDIATEMENT ON PEUT
OBTENIR UN PROFIT ANNUEL
DE 25000 FRANCS.

Demander les catalogues illustrés à
FLUGEL & C^{ie} LTD, Green Lanes
LONDRES, N.16, ANGLETERRE.

4-2

**LA PAIX** vous invite
BRAVES POILUS et JEUNES GENS

au PLAISIR, au RIRE, au BONHEUR
la Société de la Gaîté Française
85, r. du Faub. St-Denis (4^e Boul.), Paris (10^e)

Envoie contre UN FRANC en Mandat-Poste
NOUVEL ALBUM - CATALOGUE DE 1920
(200 pages avec gravures comiques)

Farces, Physique, Amusements de toutes sortes, Propos gais,
Art de plaire, Pour apprendre seul toutes danses, Sciences
Occultes, Hypnotisme, Secs d'atelier comprenant trucs et
tours de mains de tous métiers. Pour défendre ses intérêts par
la loi. Se créer une position ou l'améliorer. Hygiène et Beauté.
Chansons et Monologues. Théâtres. — Librairie Spéciale.

9-12

**Produits Hygiéniques
Hors Pair**

EXTRAITS FINS
LOTIONS
BRILLANTINE
EAU de COLOGNE
ALCOOL de MENTHE
POUDRE de RIZ

**PARFUMERIE
PEYRONNET**

— EN VENTE PARTOUT —
USINE : 110, Chemin de Pessac, BORDEAUX

18-25

On
peut
gagner**500.000 fr. 20^{fr.}**

et le solde par mensualités de vingt francs, en achetant un **BON à LOTS PANAMA**
conformément à la Loi. Dès le 1^{er} versement on est **seul propriétaire** du titre et l'on
a droit à la totalité du lot gagné.

Les **LOTS PANAMA** offrent au total plus de **CENT CINQUANTE MILLIONS** de francs
à payer qui sont garantis par un **Dépôt de Rente Française**

QUATRE TIRAGES PAR ANLe **15 FÉVRIER, 15 MAI, 16 AOÛT, 15 NOVEMBRE** de chaque année

Tirages du 15 Février et 16 Août		Tirages du 15 Mai et 15 Novembre	
1 Gros Lot de	500.000 frs	1 Gros Lot de	250.000 »
1 —	100.000 »	1 —	100.000 »
1 Lot de	10.000 »	1 Lot de	10.000 »
1 —	5.000 »	1 —	5.000 »
5 Lots de	2.000 »	5 Lots de	2.000 »
50 —	1.000 »	50 —	1.000 »
400 environ remboursés à	400 »	400 environ remboursés à	400 frs

TIRAGES TRIMESTRIELS

GROS LOTS 500.000 frs - 250.000 frs - 100.000 frs etc.
PLUS de DEUX MILLIONS de LOTS par AN

Le numéro est adressé de suite et participe à tous les tirages trimestriels.

Le 1^{er} numéro sortant gagnera le Lot de 500.000 francs ou de 250.000 francs; le
2^e numéro gagnera le Lot de 100.000 francs, etc. Tout **Souscripteur** gagna t un **Lo**
au-dessus de **Dix Mil** francs sera avisé télégraphiquement. Chaque **Bon** peut gagner un
Lot de **500.000 à 1.000** francs ou est obligatoirement remboursé à **400** francs. On ne
peut donc rien perdre. Les LOTS sont payables immédiatement à nos Caisses dès la liste
officielle parue et aucune retenue n'est faite de notre part sur le montant du Lot à encaisser.

Les noms des gagnants ne sont jamais publiés.

Tous les renseignements sont adressés dès réception du 1^{er} versement de 20 francs.
Envoyer adresse très lisible et complète avec mandat de 20 francs à Monsieur le
Directeur de la **BANQUE du CREDIT UNIVERSEL**, (Service S), **3, Place de la**
Bourse, MARSEILLE.

Le plus puissant Etablissement en France fondé en 1850, traitant la Vente à tempéra-
ment et toutes les Opérations Financières.

Listes gratuites après chaque tirage

17-18